

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 26 FEVRIER à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 FEVRIER 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Marie-Josée HENRARD - M. André DROUIN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bernard LAUGA - M. Serge BALAO, Adjoints - Mmes Claudine DAGES - Francine SANSON - Mrs Jésus SIMON - Michel BREAN - Michel LAPEGUE - Jean-Marie VIGNES - Jean-Pierre LALANNE - Dr Philippe DUCHESNE - M. Henri JOBARD - Mmes Maryse BARADA - Géraldine MADOUNARI - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Gisèle CAMIADE - Marie-Josée CAU - M. Edmond CAUBRAQUE - Mrs Jean-Michel LABORDE - Claude CAULLET

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jacques PENE - Mmes Carmen LEPARRE - Christine BASLY - Sylvie LAULOM - Patricia NUNES - Isabelle NAIL-ARROUY - M. Alain DUPERIER - Me José ARDANUY

POUVOIRS :

M. Jacques PENE donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
Mme Carmen LEPARRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
Mme Christine BASLY donne pouvoir à M. Michel LAPEGUE
Mme Sylvie LAULOM donne pouvoir à M. Jean-Marie VIGNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine MADOUNARI

OBJET : RECHERCHE D'ANNONCEURS POUR LES SUPPORTS DE LA FERIA : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DAX ET L'OFFICE DE TOURISME

Par délibération en date du 24 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire de Dax à signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Dax pour la recherche d'annonceurs pour les supports de la FERIA.

L'article 2 de cette convention prévoyait ainsi une rémunération de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Dax pour cette recherche d'annonceurs à hauteur de 25 % du montant du chiffre d'affaires HT réalisé, ce dernier devant atteindre un montant minimum annuel garanti de 20 000 € HT de chiffre d'affaires.

Toutefois, pour l'année 2013, le montant de la vente des espaces publicitaires n'a pas atteint ledit montant minimum garanti de chiffre d'affaires en raison du contexte économique défavorable. Il est proposé au titre de l'année écoulée de rémunérer la prestation effectuée par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Dax, pour son travail de recherche des annonceurs sur les supports de la FERIA 2013, à hauteur de 20 % du chiffre d'affaires réalisé.

Dès lors, il s'avère nécessaire de prévoir une rémunération dégressive de l'Office de Tourisme en fonction du chiffre d'affaires, pour 2014 et 2015, par la voie d'un avenant n°1 à ladite convention, modifiant l'article 2 comme suit :

« L'Office de Tourisme et du Thermalisme assure la recherche d'annonceurs publicitaires pour les supports imprimés de la FERIA de Dax. Sa rémunération est fixée à 25% du chiffre d'affaires annuel réalisé, à la condition d'atteindre un minimum de 20 000 € HT de chiffre d'affaires.

Il est nécessaire de prévoir, néanmoins, une rémunération dégressive de l'Office de Tourisme en fonction du chiffre d'affaires réalisé si le minimum précité n'était pas atteint, arrêtée comme suit :

- en cas de chiffre d'affaires réalisé compris entre 10 000 € HT et 20 000 € HT, la commission de l'Office de Tourisme sera de 20% du CA réalisé ;
- en cas de chiffre d'affaires réalisé inférieur à 10 000 € HT, la commission de l'Office de Tourisme sera de 15% du CA réalisé. »

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE la rémunération de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Dax pour son travail de recherche d'annonceurs au titre de l'année 2013 dans les conditions susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Dax.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140226-8-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 28 Février 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».